Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-075-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

N° 2021-075

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 29 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 29 mai 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2021-083, puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL (parti au point n° 2021-072, puis pouvoir à Mme TROUDART), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2021-057, puis pouvoir à M. BEAUDEAU, puis revenu au point n° 2021-072), Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO (parti au point n° 2021-059), Mme TEIXEIRA (partie au point n° 2021-090, puis pouvoir à Mme VACHER), Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE (parti au point n° 2021-087, puis pouvoir à Mme OUARET), Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-082, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HAJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-075-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Absents ayant donné procuration : 5

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL jusqu'au point n° 2021-072
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES
Approbation du Règlement du Salon Arts Villepinte et attribution des prix pour l'année 2021.
Délibération n° 2021-075

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2342-1 et L.2342-2,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la démarche municipale en matière culturelle se mobilise autour de plusieurs orientations, notamment, la valorisation de la pratique amateur. Pour ce faire, la manifestation du Salon Arts Villepinte est organisée tous les ans, dans la galerie d'exposition du Centre Culturel Joseph-Kessel,

Après avis de la Commission Vie culturelle et Evénementiel du 19 mai 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 37 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le Règlement du Salon Arts Villepinte qui régit les dates, les conditions d'admission et d'inscription, la remise des prix et le dépôt et retraits des œuvres.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-075-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Article 2 : D'autoriser l'attribution de sept bons d'achats d'une valeur unitaire de 150 €, qui seront remis aux 1er prix Huile et acrylique, 1er prix Autres peintures, 1er prix Dessin, 1er prix Sculpture et Volume, 1er prix Autres techniques et techniques mixtes, Prix spécial du jury et Prix du public, dans le cadre du Salon Arts Villepinte.

Article 3 : Que les dépenses correspondantes sont inscrites à la nature 6233, fonction 33.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 29 mai 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-075-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION, EDUCATION, CITOYENNETE
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-075

Conseil Municipal du 29 mai 2021

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *VII - AFFAIRES CULTURELLES*
1 - Approbation du Règlement du Salon Arts Villepinte et attribution des prix pour l'année 2021.

La démarche municipale en matière culturelle se mobilise autour de plusieurs orientations et, notamment, la valorisation des pratiques artistiques des Villepintois.

Pour ce faire, la manifestation du Salon Arts Villepinte est organisée tous les ans, dans la galerie d'exposition du Centre Culturel Joseph-Kessel. Cet événement qui se veut le plus largement possible ouvert aux plasticiens amateurs villepintois et aux associations locales, se définit par la diversité des disciplines, des niveaux artistiques et des générations représentés.
La prochaine édition aura lieu du mardi 14 septembre au samedi 9 octobre 2021.

Afin d'organiser cette manifestation, il convient d'examiner les points suivants :

- Approbation du Règlement du Salon Arts Villepinte qui régit les dates, les conditions d'admission et d'inscription, la remise des prix, le dépôt, le retrait des œuvres.
- Attribution de sept bons d'achat d'une valeur de 150 € chacun, correspondant aux sept prix remis. Les factures des commerçants relatifs à ces bons d'achats devront y faire référence.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver le Règlement du Salon Arts de Villepinte, qui régit les dates, les conditions d'admission et d'inscription, la remise des prix, le dépôt, le retrait des œuvres.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-075-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- D'autoriser l'attribution de sept bons d'achat d'une valeur de 150 € chacun, correspondant à du matériel d'arts plastiques. Ces bons seront remis aux 1er prix Huile et acrylique, 1er prix Autres peintures, 1er prix Dessin, 1er prix Sculpture et Volume, 1er prix Autres techniques et techniques mixtes, Prix spécial du jury et Prix du public.

Avis de la Commission Vie culturelle et Evénementiel du 19 mai 2021.
Avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-075-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

VILLE DE VILLEPINTE

DAC/Service Culturel

REGLEMENT

SALON ARTS VILLEPINTE
du 14 septembre au 9 octobre 2021

PRÉSENTATION

Article 1 : Le Salon Arts Villepinte est organisé du **mardi 14 septembre au samedi 9 octobre 2021** par le Service Culturel de la Ville de Villepinte dans la galerie d'exposition du Centre Culturel Joseph-Kessel situé au 251 boulevard Ballanger 93420 VILLEPINTE. Le vernissage aura lieu le jeudi 16 septembre 2021.

Article 2 : Le Salon Arts Villepinte est ouvert du mardi au samedi aux horaires d'ouverture du Centre Culturel Joseph-Kessel, en entrée libre.

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 3 : Le Salon Arts Villepinte est ouvert à toute forme d'expression artistique plastique et visuelle : peinture, dessin, aquarelle, sculpture, techniques mixtes et photographies. Chaque participant doit être **âgé de plus de 16 ans.**

Toute personne inscrite ne respectant pas le règlement sera immédiatement disqualifiée.

Article 4: Aucun droit d'inscription n'est demandé au participant.

Article 5 : Le dossier d'inscription doit comporter :

- une photographie de chaque œuvre proposée sur support papier ou CD.
- la fiche d'inscription du règlement complétée et signée.

Ce dossier doit parvenir **au plus tard le lundi 5 juillet 2021**, il pourra être déposé au guichet culture du Centre Culturel Joseph-Kessel ou envoyé par email à sculturel@ville-villepinte.fr (format JPEG maximum 3MO). Les dossiers d'inscription reçus hors délai ne seront pas pris en compte.

Article 6: Les œuvres proposées seront soumises à une commission de sélection. Un maximum de 3 œuvres par artiste sera exposé, ce nombre pouvant être réduit afin de permettre à l'ensemble des artistes le souhaitant d'exposer au moins une œuvre. Le service culturel contactera les artistes retenus pour leur confirmer leur participation ainsi que les œuvres choisies. Les œuvres devront être originales, aucune copie ne sera acceptée. Les

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-075-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

exposants prennent l'engagement moral de présenter les œuvres correspondant exclusivement aux titres figurant sur leur bulletin d'inscription.

Article 7: Le Service Culturel sera seul responsable de l'accrochage des œuvres et de leur emplacement.

Afin de permettre un accrochage dans les meilleures conditions, il est impératif que la dimension des œuvres ne dépasse pas 150 cm de large.

Le matériel n'étant pas fourni par les organisateurs, les œuvres doivent être munies d'un système d'accrochage convenable sous peine de ne pas être exposées. Tous les tableaux devront être encadrés d'une simple baguette ou d'un cache-clous et munis de deux pitons d'accrochage et d'une ficelle. Les sous-verres avec pinces seront refusés.

Toute fragilité du système de suspension ou de l'encadrement reste sous la responsabilité du participant

Pour les sculptures, elles devront être fixées à un socle. Le poids d'une œuvre ne devra pas excéder 40 kg.

Article 8: Si le public souhaite acquérir une œuvre, les œuvres exposées pourront être achetées et payées directement à l'artiste mais les œuvres ne seront disponibles qu'à la fin de l'exposition.

Article 9: Les artistes devront assurer personnellement leurs œuvres au titre d'une garantie "tous risques expositions". La Commune décline toute responsabilité en cas de sinistre (vol, perte, détérioration, etc...) pour les œuvres déposées ou exposées.

REMISE DES PRIX

Article 10: Le jury sélectionnera les œuvres qui seront récompensées. Les membres du jury ainsi que les membres de leur famille sont exclus de la participation au concours.

Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury est composé d'un représentant du Maire, du Directeur Général Adjoint en charge des Services à la Population, de la Directrice des Affaires Culturelles, et d'un ou plusieurs professeurs d'arts plastiques d'un collège de la commune.

Après délibération, cinq prix seront décernés :

- 1er prix Huile et Acrylique,
- 1er prix Autres peintures (aquarelle, gouache)
- 1er prix Dessin (incluant encre et pastel)
- 1er prix Sculpture et Volume,
- 1er prix Autres techniques et techniques mixtes (collage, photographie, vidéo, création numérique, graff, bombe et œuvres mélangeant plusieurs techniques sur le même support…).

Article 11 : Un sixième prix appelé « Prix spécial du jury » récompensera une œuvre particulièrement appréciée du jury pour son caractère original toutes catégories confondues.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-075-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Article 12 : Un septième prix appelé « Prix du public » récompensera l'œuvre qui a remporté le plus de suffrage dans les bulletins de vote mis à disposition lors de l'exposition.

Article 13 : Les lauréats recevront un bon d'achat du magasin de fourniture « Le Géant des Beaux-Arts ».

Article 14 : Les lauréats se verront offrir la possibilité d'exposer plusieurs de leurs œuvres dans la galerie d'exposition du Centre Culturel Joseph Kessel dans le cadre d'une exposition collective réunissant les sept artistes qui se déroulera dans le courant du premier semestre 2022.

Article 15: Le Salon Arts Villepinte se clôturera le **samedi 9 octobre 2021** avec la cérémonie de remise des prix.

Article 16 : Droit à l'image : Les participants autorisent l'utilisation, par l'organisateur, du droit à l'image des œuvres présentées au concours pour la communication et la promotion du Salon Arts Villepinte.

DEPOT ET RESTITUTION DES ŒUVRES

Article 17 : Les œuvres doivent être déposées au centre culturel Joseph-Kessel le **vendredi 10 et le samedi 11 septembre 2021 de 10h à 18h.** Indiquer au dos de l'œuvre :

- le titre de l'œuvre
- le nom et l'adresse de l'artiste

Les œuvres pourront être reprises le **samedi 9 octobre 2021** à l'issue de la cérémonie de remise des prix ou dans la semaine **du 11 au 15 octobre 2021** au guichet culture du Centre Culturel Joseph-Kessel.

Il ne sera fait aucune expédition des œuvres aux participants. Le transport et l'emballage des œuvres sont à la charge des exposants.

Article 18 : Le fait de participer au Salon Arts Villepinte entend l'acceptation du présent règlement sans restriction.

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-075-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

VILLE DE VILLEPINTE

Partie réservée à l'organisateur

N° d'enregistrement :

Fiche d'inscription
SALON ARTS VILLEPINTE 2021

A retourner le 5 juillet 2021 au plus tard avec la photographie des œuvres proposées par :

Courrier : Centre Culturel Joseph-Kessel, Salon Arts Villepinte, 251, Bd Ballanger, 93420 Villepinte

Email: sculturel@ville-villepinte.fr

Sur place : A déposer au Centre Culturel Joseph-Kessel auprès des agents du guichet culture

NOM :.....**PRENOM** :.....

ADRESSE :.....

.....

TEL :.....**EMAIL** :.....

Catégories :

- Acrylique et huile
- Autres Peintures (aquarelle, gouache)
- Dessin (incluant encre et pastel)
- Sculpture et volume
- Autres techniques et techniques mixtes (collage, photographie, vidéo, création numérique, graff, bombe et œuvres mélangeant plusieurs techniques sur le même support…).

Fiche technique des œuvres *(N'oubliez pas de joindre à l'envoi la photographie des œuvres)*

N°	Titre de l'œuvre	Catégorie	Dimension/poids
1			
2			
3			

Date et signature précédée de la mention «Lu et approuvé le présent règlement» :

Contact guichet culture : 01 55 85 96 10 mardi – jeudi - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 – mercredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h30. Courriel : sculturel@ville-villepinte.fr